



2010

Conseil Municipal



Méry-sur-Marne

Le 24/09/2010

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M Bernard DESFERET.

Etaient présents : M BONTEMPELLI 2^{ème} Adjoint
Mmes AMBROZY, LAURENT
Mrs CLEMENT, COLLAS, DELAITRE, LIENART, PILLON

Absences excusées : Mme BELLACLAS représentée par M COLLAS
Mme BOURREAU représentée par Mme LAURENT

Secrétaire de séance : M CLEMENT

Après avoir approuvé le compte rendu de séance du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

Tout d'abord, Mr DESFERET fait part de sa démission de la fonction de Maire. Il reste néanmoins membre du Conseil Municipal.

- Délibération sur le contrat rural intercommunal avec construction d'une classe pour notre commune :

M DESFERET présente la proposition de délibération du projet de contrat rural intercommunal. Plusieurs conseillers demandent des explications sur la divergence entre la délibération prise par la commune de Citry et la proposition de délibération de Méry.

La divergence concerne l'autofinancement et le total des subventions. La proposition de délibération de Méry inclue dans le total des subventions, la DGE (dotation globale d'équipement) alors que dans la délibération de Citry, celle-ci n'est pas prise en compte dans les subventions mais dans l'autofinancement.

Ne connaissant pas le pourcentage de la DGE qui serait accordé, les nouveaux membres du Conseil Municipal demande à Mr le Maire de modifier la proposition de délibération de Méry en s'alignant sur celle de Citry.

A savoir :

- Restructuration du groupe scolaire de Citry : 698538,75 € HT
- Construction d'une classe et d'un préau à Méry : 222738,75€ HT

Soit un total de 921322,50€ HT

Financement des opérations :

- Conseil Régional Ile de France : 343010,25€ HT
- Conseil Général de Seine et Marne : 266785,75€ HT

Total des subventions : 609796,00€ HT
Autofinancement : 311526,50 € HT

Montant total HT : 921322,50€ HT
TVA 19,6% à provisionner : 180579,21€

Montant total TTC : 1101901,71€

Mr COLLAS demande à Mr DESFERET des précisions sur le financement, entre autre sur la répartition de l'autofinancement entre les trois communes.

Mr DESFERET répond que la répartition est faite en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune, que le SIRPI a contracté deux prêts auprès du Crédit Agricole :

- Un prêt à court terme (3 ans) de 440000€ pour couvrir l'avance de la TVA et le règlement des travaux en cours avant le versement des subventions (7 à 8 mois après le début des travaux).
- Un prêt à long terme (15 ans) de 200000€ pour couvrir l'autofinancement

Mr DELAITRE intervient pour signaler qu'il est en possession d'un document faisant état d'un prêt de 140000€ dont la première échéance est le 22 octobre 2010.

Le Conseil Municipal n'a pas eu d'éclaircissement à ce sujet.

Mr DELAITRE indique que les dépenses liées à l'autofinancement seraient imputées sur le budget de fonctionnement et qu'il serait nécessaire d'augmenter les impôts ; rappelle l'absence du Maire et du 2^{ème} Adjoint à la réunion du SIRPI lundi 19 septembre 2010.

Mr DESFERET et Mr BONTEMPELLI répondent qu'ils ne sont plus légitimés pour délibérer sur une somme de 1000000€.

Plusieurs conseillers demandent des informations concernant les travaux (superficie, capacité d'accueil de la classe, type de chauffage, type de revêtement de sol...)

Pour répondre à ces questions Mr le Maire fait passer aux conseillers le dossier de construction de l'école que chacun peut consulter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la proposition de délibération – Projet de contrat rural intercommunal SIRPI CITRY, MERY, NANTEUIL identique à celle de Citry en y apportant une modification à la ligne :

« S'ENGAGE à mettre à la disposition du Syndicat intercommunal les locaux et matériels, propriété de la commune. »

en ajoutant après « les locaux » : **faisant l'objet du présent contrat rural**

Mr DESFERET informe les conseillers qu'une réunion concernant les statuts du SIRPI se tiendra le 28 septembre à 20h30 en mairie de Citry et qu'une réunion d'information publique sur le contrat rural aura lieu le 2 octobre à Citry.

- Délibération sur l'installation d'un préfabriqué pour la cantine provisoire de marque OBM de Saint Jean de la Ruelle (45146) – Coût de l'installation et des VRD à la charge de la commune : 25548€

Mr DESFERET informe les Conseillers que le coût (livraison, assemblage) des modulaires au nombre de 6 s'élève à 36802€ HT et qu'il est pris en charge par le SIRPI ainsi que la location qui s'élève à 554,79€ HT.

Les travaux nécessaires pour installer le préfabriqué (longrines + rampe) et les divers raccordements sont à la charge de la commune et s'élèvent à 25548€ HT.

Plusieurs conseillers font remarquer à Mr le Maire que la cantine étant sortie du contrat rural, ne peut pas être pris en charge par le SIRPI.

Mr DESFERET insiste sur le fait que les 36802€ et la location sont bien à la charge du SIRPI.

Les neuf conseillers n'ayant pas de document écrit du SIRPI attestant les dires de Mr DESFERET, décident de ne pas délibérer et d'étudier l'utilisation des locaux existants sur la propriété achetée par la commune à M BERRY pour y installer la cantine.

Mr BONTEMPELLI fait remarquer que l'aménagement de ces locaux représenterait un coût important, que les travaux pourraient prendre 2 ans et qu'il est obligatoire d'avoir un accès PMR.

Mr DELAITRE répond à Mr BONTEMPELLI que les travaux ne devraient pas dépasser 1 an et qu'il a eu l'accord tacite des communes de Nanteuil et Citry de prolonger l'accueil des enfants dans leur cantine le temps des travaux.

- Délibération sur retournement d'autobus place du Calvaire

Mr DESFERET informe les Conseillers du programme de contrat triennal de voirie comprenant :

- Réduction de la vitesse sur la RD 402
- Création d'une aire de retournement Chemin des Sables (abandonnée suite au projet d'installation d'un préfabriqué à usage de cantine)
- Réduction de la vitesse sur la RD 80

A ce jour, la mairie n'a pas reçu de réponse du Conseil Général de Seine et Marne pour ce programme.

Mr DESFERET présente les travaux de réaménagement de la place du Calvaire qui permettraient au car de manœuvrer sans effectuer de marche arrière. Ces travaux consistent à réduire le massif situé à l'angle de la rue Jean de La Fontaine et de la Grande Rue, et à supprimer la partie du muret depuis l'escalier jusqu'à la pointe.

Mr CLEMENT est réticent à cette solution, la sécurité sur la RD 402 n'étant pas assurée et plusieurs conseillers notent que le stationnement des véhicules des riverains et des parents n'a pas été pris en compte.

Mr BONTEMPELLI répond que le stationnement des véhicules des parents devra se faire sur le parking en bas du Chemin des Sables et insiste sur le fait que la marche arrière des cars scolaires est interdite.

Les neuf conseillers demandent à prendre connaissance des textes réglementaires concernant l'interdiction aux cars scolaires de reculer et à étudier le dossier de retournement avant de prendre une décision.

Mr BONTEMPELLI fait une déclaration et demande que celle-ci figure au compte-rendu :

« Cela fait 9 ans que je suis Conseiller à Méry et que je répète qu'il est plus qu'urgent de ne plus faire faire de marche arrière aux bus scolaires. La sécurité faisait partie du programme des élus de 2008 et figurait aussi dans le programme de la nouvelle liste. La population attend que l'on fasse quelque chose »

- Aucune question diverse n'a été abordée.

Mr BONTEMPELLI déclare démissionner de sa fonction de 2^{ème} Adjoint et rester Conseiller.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 1^{er} octobre 2010 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

JP CLEMENT

Hors séance du conseil :

M DESFERET présente aux conseillers encore en place une délibération (N° 10-27) prise par le SIRPI le 16 juillet 2010 (hors contrat rural), relative à l'aménagement d'une cantine scolaire provisoire attribué à l'entreprise OBM.